



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 09 février 2017**

**DELIBERATION N° 31/ 2/2017 : OFFICE DE TOURISME : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2017**

*L'an deux mille dix-sept, le jeudi 09 février à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 février 2017.*

**Présents Titulaires : 33**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALLO, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 10**

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE à Bernadette SERIEYS, Maxime BERAUDO à Christian PEREZ, Didier CLAMENS à Jean-Louis IBRES, Alain CRIVELLA à Annie GUILLOT, Philippe FRANCOIS à Pierre-Antoine LEVI, José GONZALEZ à Valérie RABAULT, Sophie LARAN à Danielle AMOUROUX, Christine MOLLIN à Marc BOURDONCLE, Pauline MUGNIER à Bernard PAILLARES, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES.

**Absent Excusé : 1**

Monsieur, Jean-Luc BUDOIA.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX**

**Madame Monique VALAT donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

L'Office de Tourisme du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, dans le cadre de ses activités et pour mettre en œuvre les projets 2017, sollicite une aide financière de 180 000 €.

L'Office de Tourisme, de par son statut de régie autonome, adresse chaque année un rapport d'activité avant le 1er juin de l'année afin que la Communauté d'Agglomération puisse apprécier la bonne gestion du service public confié.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature des activités qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la Communauté d'Agglomération peut légalement aider.

Au titre de 2017, le Grand Montauban pourra attribuer à l'Office de Tourisme une subvention complémentaire d'un montant de 40 000 € sous conditions pour des actions à mener et d'objectifs à respecter.

Vu la délibération du 17 décembre 2003 portant création d'une régie autonome dotée de la personnalité morale pour gérer l'Office de Tourisme,

Vu la délibération n°17 du 25 février 2015 portant convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Grand Montauban et l'Office de Tourisme,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 13 mars 2015, pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération n°217 du 21 décembre 2016 portant « Exercice 2017 – Budget Primitif Principal»,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 1er février 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- attribuer à l'Office de Tourisme une subvention de fonctionnement d'un montant de 180 000 € au titre de l'exercice 2017,
- dire que cette subvention fera l'objet de 4 versements trimestriels d'un montant de 45 000 € chacun, le 1er sera effectif après notification de la présente,
- attribuer à l'Office du Tourisme une subvention complémentaire, sur la base l'article 5 de la convention, d'un montant de 40 000 €,
- dire que le versement de cette somme complémentaire sera soumis en fin d'année à l'analyse des objectifs fixés. Il est précisé que ce montant pourra être versé au prorata des résultats atteints,
- dire que la taxe de séjour est perçue par le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- d'attribuer à l'Office de Tourisme une subvention de fonctionnement d'un montant de 180 000 € au titre de l'exercice 2017,
- de dire que cette subvention fera l'objet de 4 versements trimestriels d'un montant de 45 000 € chacun, le 1er sera effectif après notification de la présente,
- d'attribuer à l'Office du Tourisme une subvention complémentaire, sur la base l'article 5 de la convention, d'un montant de 40 000 €,
- de dire que le versement de cette somme complémentaire sera soumis en fin d'année à l'analyse des objectifs fixés. Il est précisé que ce montant pourra être versé au prorata des résultats atteints,
- de dire que la taxe de séjour est perçue par le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**14 FEV. 2017**

De sa publication le :

**14 FEV. 2017**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 10 février 2017

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

